



ADDENDUM Conditions générales Assurance voyage

édition 01/2002

ADDENDUM AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ASSURANCE VOYAGE, ÉDITION 01/2002, ARTICLE 31 A)

L'article 31 a) des conditions générales est remplacé par la disposition suivante : Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison de l'une des fautes lourdes suivantes : état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou usage de stupéfiants, à condition que la compagnie prouve la relation causale entre la faute lourde et la survenance du sinistre.